



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le huit juillet, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.
Excusée : Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN
Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 15

STEP DU VILLAGE : DIMINUTION DES NUISANCES OLFACTIVES ET DE LA PROLIFERATION DES MOUCHES.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion publique a eu lieu le 27 août 2013 réunissant outre la municipalité les riverains de la station d'épuration du Village ainsi que les services techniques de la SAUR, gestionnaire du service d'assainissement collectif de la commune.

Cette réunion avait pour objet de mettre en place les mesures nécessaires à la diminution des nuisances olfactives et la prolifération des mouches.

Les mesures à mettre en place par le délégataire sont les suivantes :

- Réhabilitation de deux tertres d'infiltration
- Mise en place d'une benne de stockage fermée sur site
- Réalisation d'une couverture de type serre sur un des lits de séchage de la station
- Mise en place d'un programme de chaulage des boues afin de stopper le développement des larves
- Limitation du sous tirage des boues entre 1^{er} juillet et le 31 août

Le Maire présente des devis de la SAUR, le délégataire, relatifs à ces travaux qui s'élèvent à la somme de 16 022,50 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux ci-dessus afin de limiter les nuisances olfactives et la prolifération des mouches,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les devis de l'entreprise SAUR pour un montant total de 16 022,50 € HT,

DEMANDE la subvention la plus large possible au Conseil Général du Var,

DEMANDE une dérogation au Conseil Général du Var afin de débiter les travaux avant notification de la subvention,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget eau et assainissement exercice 2014.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

